



Ma hierarchie a-t-elle le droit de mettre des heures "en moins"?

Par **sam01**, le **26/09/2014** à **11:36**

Bonjour, je viens vous demander conseil car je suis totalement perdue. Je vous explique ma situation. Je suis actuellement en congés parentale à 80%, j'ai repris mon travail l'an dernier sur 3 jours. Cette rentrée scolaire et avant de faire ma demande j'ai demandé à ma hiérarchie si elle pensait me faire revenir sur plusieurs jours et si oui je demanderais dans ces cas là à passer à plein temps. En effet j'habite loin de mon lieu de travail et je ne vois pas l'intérêt d'avoir une réduction de temps de travail sur une semaine. Ma ancienne directrice m'a confirmé que non cela continuera dans ce sens. J'ai reposé la question à la nouvelle directrice qui m'a confirmé par 2 fois qu'il n'y aurait pas de modification à mon emploi du temps. Elle me valide un emploi du temps allant dans ce sens puis reviens dessus en m'imposant 3 heures "volantes" que je suis censée gérer à ma guise c'est surtout pour qu'elle puisse me venir à sa guise sur des temps hors emploi du temps. Elle me l'impose c'est comme cela qu'elle me le dit et si je refuse cet emploi du temps elle me menace de le faire tout autrement d'ici ma directrice. Alors que je ne suis pas censée revenir sur des vendredis pour comme elle dit que je suis à 80% et qu'elle le respecte elle me fait revenir au travail plusieurs vendredis de suite. Cela s'ajoute le fait que dès que je refuse de faire des choses pour des raisons qui lui ont été clairement expliquées elle me rétorque que c'est donnant-donnant. Et j'en passe des meilleures. Je suis complètement perdue et je ne sais plus comment faire mon travail. Cela me ronge et j'ai même peur de retourner au travail. Merci pour les infos que vous me donnerait.

Par **Lag0**, le **26/09/2014** à **11:45**

Bonjour,
Un contrat à temps partiel doit obligatoirement préciser l'horaire de travail et sa répartition sur les jours de la semaine. Il n'est donc pas possible d'avoir des heures "volantes".

Par **sam01**, le **26/09/2014** à **11:59**

je précise juste que je suis annualisée pour que vous puissiez avoir toutes infos

Par **Lag0**, le **26/09/2014** à **13:27**

Même chose avec une annualisation du temps de travail. Le planning doit être défini, simplement au lieu de l'être à la semaine, il doit l'être à l'année ou sur une autre période. Cela ne laisse pas la place à des heures "volantes".

Par **sam01**, le **26/09/2014** à **13:40**

En fait je connais le nombre d'heure à effectuer sur l'année mais l'autre directrice me donnait également un emploi du temps hebdomadaire de manière à ne pas trop dépasser mes heures annuelles. ensuite comme je fais parfois des heures en plus ou moins cela correspond généralement aux heures que je dois effectuer sur l'année donc si je comprend bien ces heures "volantes" non pas lieu d'être sur quelle loi je peux m'appuyer pour lui faire comprendre

Par **moisse**, le **26/09/2014** à **18:02**

Bonsoir,
Code du travail L3123-14 et suivants

Par **sam01**, le **26/09/2014** à **21:46**

merci pour vos réponses
je pense lui demander par écrit cet ordre